

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de modification des conditions d'autorisation du produit phytopharmaceutique **DELAN SC**

de la société **BASF FRANCE SAS**
enregistrée sous le n°**2018-0615**

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 16 mai 2019,

Considérant que les données fournies ne permettent pas de démontrer une récupération des populations d'organismes aquatiques, et ne permettent pas en conséquence de modifier la mesure de gestion SPe 3,

Considérant que les données fournies ne permettent pas d'évaluer pleinement les effets du produit sur le développement des abeilles, et donc de supprimer la mesure de gestion SPe 8,

Considérant que la condition fixée à l'article 45 paragraphe 2 du règlement (CE) n°1107/2009 n'est pas remplie,

Les modifications de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **ne sont pas autorisées** en France.



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Informations générales sur le produit

Nom du produit	DELAN SC
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	BASF FRANCE SAS Division Agro 21 chemin de la Sauvegarde 69134 ECULLY CEDEX, France
Formulation	Suspension concentrée (SC)
Contenant	500 g/L - dithianon
Numéro d'intrant	244-2017.01
Numéro d'AMM	2171134
Fonction	Fongicide
Gamme d'usage	Professionnel

A Maisons-Alfort le,

24 JUIN 2019

Caroline SEMAILLE
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)